

L'Anse-Saint-Jean, le 6 juillet 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents :	Monsieur André Simard
	Monsieur Jean-Daniel Jacques
	Monsieur Alain Simard
	Monsieur Éric Thibeault
	Monsieur Yvan Côté
	Monsieur Daniel Corbeil
	Monsieur Claude Bouchard

193-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

194-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2026 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de juin 2026.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Autorisation de signature du contrat de service entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et Saguenay Aventures.
 - 7.2 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 26-454 relatif à l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau.

- 7.4 Autorisation de signature – Entente avec le Club Quad du Fjord pour la débroussailleuse vtt debvtt20.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un mandat de services professionnels à Groupe GÉOS - Étude géotechnique pour l'agrandissement du réservoir d'eau potable et du bâtiment du poste de pompage du secteur Mont-Édouard.
- 8.2 Acceptation de l'offre de services professionnels de Les Solutions IDC inc pour la mise à jour de notre plan d'intervention.
- 8.3 Autorisation de déroger aux exigences du devis technique municipal – Projet de développement Les Montagnards.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU32-2026 – Demande de permis de construction – Fabrique de L'Anse-Saint-Jean.
- 9.2 Recommandation CCU33-2026 – Demande de permis de construction de cinq prêts-à-camper sur les lots 6 698 147 et 6 498 992.
- 9.3 Recommandation CCU34-2026 - Demande de dérogation mineure DM2026-003 – 24, chemin de la Rivière, lot 6 145 215.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Projet In situ – Rivière Saint-Jean – Fondation de développement du Bas-Saguenay -démarche de financement – Fonds de développement des territoires – MRC du Fjord-du-Saguenay – 1re édition.
- 11.2 Ultra Trail Fjord – Démarche d'autorisation de circulation sur les voies publiques.

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

195-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUIN 2026 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2026 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2026 à 19 h 00.

196-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JUIN 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2026 au montant de 200 275.03 \$ ainsi que les paiements directs au montant de 8 529.70 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

197-2026

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET SAGUENAY AVENTURE.

CONSIDÉRANT l'expérience concluante des services rendus par Saguenay Aventure de 2023 à 2025 relativement à l'exploitation du service d'approvisionnement en carburant au quai municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour assurer ce service tout en répondant à ses autres obligations opérationnelles ;

CONSIDÉRANT la forte sollicitation des effectifs municipaux affectés aux travaux publics ainsi que les postes actuellement vacants ou en processus de recrutement ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service d'approvisionnement en carburant destiné aux armateurs de croisière, aux plaisanciers et aux navigateurs fréquentant le quai municipal ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service intervenu entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et Saguenay Aventure pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise la signature d'un contrat de service avec Saguenay Aventure pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028, relativement à l'exploitation du service d'approvisionnement en carburant au quai municipal ;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean verse à Saguenay Aventure la compensation financière prévue au contrat de service annexé à la présente résolution, incluant les mécanismes d'indexation qui y sont prévus pour les années visées par l'entente ;

QUE ces montants soient prévus annuellement au budget de la Municipalité ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, le contrat de service ainsi que tout document nécessaire à son application.

198-2026

ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, à titre d'employeur, a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de la santé ainsi que la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses travailleurs;

CONSIDÉRANT les obligations prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail visant notamment la mise en place de mesures de prévention adaptées aux activités de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a élaboré un Programme de prévention en santé et sécurité du travail afin d'identifier les risques présents dans ses activités, de mettre en place les mesures correctives appropriées et de favoriser une culture de prévention au sein de son organisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter officiellement ce programme et d'en assurer l'application ainsi que la mise à jour ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le Programme de prévention en santé et sécurité du travail de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit responsable de sa mise en œuvre, de son application, de son suivi et de sa mise à jour, en collaboration avec les gestionnaires, les travailleurs et les représentants en santé et sécurité ;

QUE ce programme entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

199-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-454 RELATIF À L'ENTREPOSAGE DES CABANES À PÊCHE ET DES REMORQUES À BATEAU.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encadrer l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un service d'entreposage structuré, équitable et accessible aux citoyens ;

CONSIDÉRANT certains équipements peuvent présenter des risques s'ils ne sont pas conformes ou sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir les responsabilités des propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 8 juin 2026 ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 26-454 relatif à l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau soit adopté.

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE CLUB QUAD DU FJORD POUR LA DÉBROUSSAILLEUSE VTT DEBVT20.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

200-2026

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GROUPE GÉOS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DU BÂTIMENT DU POSTE DE POMPAGE DU SECTEUR MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean projette l'agrandissement du réservoir d'eau potable ainsi que du bâtiment du poste de pompage des puits situés au Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique est requise afin de déterminer les caractéristiques des sols et de formuler les recommandations techniques nécessaires à la conception et à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix en vue de la conclusion d'un contrat de gré à gré, conformément au règlement numéro 24-432 sur la gestion contractuelle et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels déposée par Groupe GÉOS constitue la plus basse soumission conforme et répond aux besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie à Groupe GÉOS le mandat de réaliser l'étude géotechnique requise dans le cadre de l'agrandissement du réservoir d'eau potable et du bâtiment du poste de pompage des puits au Mont-Édouard, conformément à son offre de services, pour un montant forfaitaire de 24 500 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, l'offre de services professionnels ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du mandat.

201-2026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SOLUTIONS IDC INC POUR LA MISE À JOUR DE NOTRE PLAN D'INTERVENTION.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une planification adéquate de ses interventions relatives à ses infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention afin de répondre aux exigences gouvernementales et de maintenir son admissibilité aux différents programmes d'aide financière et de subventions gouvernementales applicables aux travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention permettra à la Municipalité de disposer d'un portrait actuel de l'état de ses infrastructures et de prioriser les travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions législatives applicables, lequel prévoit des mesures permettant notamment l'octroi de contrats de gré à gré lorsque les conditions prévues sont respectées ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Les Solutions IDC inc. pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité, au montant de 15 225 \$ plus taxes applicables.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

202-2026

DÉROGATION DE L'ARTICLE 2.2 DU DEVIS TECHNIQUE MUNICIPAL – PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES MONTAGNARDS.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement Les Montagnards prévoit la construction d'un chemin devant être réalisé conformément au devis technique municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques topographiques du site rendent difficile le respect intégral de certaines exigences du devis technique sans entraîner des travaux majeurs et des impacts importants sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté présente une pente pouvant atteindre 10 % sur certaines sections ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est opportun d'autoriser certaines dérogations aux exigences du devis technique pour la réalisation de ce projet, tout en assurant la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise, dans le cadre du projet de développement Les Montagnards, les dérogations suivantes au devis technique municipal :

- permettre une pente pouvant atteindre 10 %;
- ne pas exiger de revêtement d'asphalte sur les sections dont la pente est supérieure à 8 %;
- ne pas exiger l'installation de bordures.

QUE le promoteur demeure tenu de respecter l'ensemble des autres exigences du devis technique municipal, de la réglementation municipale ainsi que les recommandations des professionnels responsables de la conception et de la surveillance des travaux.

QUE la présente autorisation est accordée uniquement pour le projet de développement Les Montagnards et ne constitue pas une modification générale du devis technique municipal.

203-2026

RECOMMANDATION CCU32-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – FABRIQUE DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au service de l'urbanisme visant la réfection de la clôture du cimetière situé sur le lot 6 145 512 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance, a étudié la demande et recommande au conseil municipal de la refuser ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal refuse la demande de permis de rénovation déposé par la Fabrique de L'Anse-Saint-Jean visant la réfection de la clôture du cimetière situé sur le lot 6 145 512, les travaux proposés ne respectant pas les objectifs et critères du PIIA du secteur patrimonial ;

ET QUE le conseil municipal recommande que ce dossier soit soumis au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) afin d'accompagner le demandeur dans l'élaboration d'un projet conforme aux objectifs et critères du PIIA du secteur patrimonial.

204-2026

RECOMMANDATION CCU33-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE CINQ PRÊTS-À-CAMPER SUR LES LOTS 6 698 147 ET 6 498 992.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au service d'urbanisme visant l'implantation de cinq prêts-à-camper ainsi que de deux toilettes sèches sur les lots 6 698 147 et 6 498 992 ;

CONSIDÉRANT QUE deux des prêts-à-camper projetés ainsi qu'une toilette sèche, situés sur le lot 6 698 147, se trouvent dans un secteur assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la demande de permis de construction visant l'implantation de cinq prêts-à-camper et de deux toilettes sèches, répartis comme suit :

- deux prêts-à-camper et une toilette sèche sur le lot 6 698 147, situé au lac d'enneigement dans le secteur assujéti au PIIA du Mont-Édouard;
- trois prêts-à-camper et une toilette sèche sur le lot 6 498 992, situé au lac Moreau, sur le territoire de la ZEC.

205-2026

RECOMMANDATION CCU34-2026 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2026-003 – 24, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, LOT 6 145 215.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro DM2026-003 a été soumise auprès du service d'urbanisme relativement à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 145 215 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à réduire la marge de recul à 4.59 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 19-353 prescrit une marge latérale de 7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'occasionne aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure DM2026-003 visant à réduire la marge de recul à 4.59 mètres au lieu de 7 mètres, conformément à la demande déposée et contrairement aux dispositions prévues à la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 19-353.

206-2026

PROJET IN SITU – RIVIÈRE SAINT-JEAN – FONDATION DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAGUENAY -DÉMARCHE DE FINANCEMENT – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – 1RE ÉDITION.

CONSIDÉRANT QUE le projet In situ – Rivière Saint-Jean constitue une initiative artistique novatrice visant la création d'une œuvre représentant la protectrice de la rivière Saint-Jean, réalisée sur place en collaboration avec l'artiste reconnu Labobinarium Créationus : Les Abobinables Créations Fanny Fay ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement, jumelé à l'activité Vélo familial 2^{ième} Édition prévue en septembre 2026, permettra de faire découvrir au public l'évolution de la création de l'œuvre directement sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation de développement du Bas-Saguenay, désignée comme gestionnaire de la piste cyclable de la rivière Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une contribution financière de 3 000 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité autorise une démarche de financement auprès de la Fondation de développement du Bas-Saguenay pour un montant de 9 000 \$, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) administré par la Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay ;

QUE la Fondation de développement du Bas-Saguenay s'engage à assumer tous les coûts non admissibles liés à la réalisation du projet, incluant notamment les dépassements de coûts, la portion des coûts admissibles non couverte par les subventions ainsi que les coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et au maintien des infrastructures ou des aménagements subventionnés.

207-2026

ULTRA TRAIL FJORD – DÉMARCHE D'AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de L'Anse-Saint-Jean, en collaboration avec les municipalités avoisinantes, demeure une destination de choix pour l'organisation d'événements sportifs régionaux et nationaux grâce à ses corridors multifonctionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Ultra Trail Fjord – 4^{ième} Édition, comptant plus de 1 000 participants confirmés, propose des parcours sécuritaires permettant de générer des retombées économiques locales et de favoriser la rétention touristique lors de l'événement prévu les 7,8 et 9 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Ultra Trail Fjord est reconnu comme événement à grand déploiement sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et qu'une étude de provenance réalisée par Tourisme Québec indique un achalandage total de 8 368 visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a établi un partenariat avec le Club Quad du Fjord afin d'assurer une circulation sécuritaire et de permettre une intervention rapide en cas d'urgence durant les épreuves de course pédestre, avec la coordination de l'équipe de l'Ultra Trail Fjord ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des éléments relatifs à la tenue de l'événement pour l'année 2026 et juge opportun d'autoriser les mesures nécessaires à son déroulement sécuritaire ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appuie et autorise le promoteur Ultra Trail Fjord à circuler sur les voies publiques suivantes, soit :

- rue Saint-Jean-Baptiste (partie municipale seulement);
- rue du Coin;
- rue Gagné;
- chemin Saint-Thomas Nord et Sud;
- chemin de l'Anse;
- chemin du Portage;
- chemin du Rivage;
- chemin de Vébron;

- chemin du Refuge;

afin de permettre, au besoin, une intervention rapide du Club Quad du Fjord et des équipes de secours lors de l'événement ;

QUE le conseil municipal appuie et autorise une fermeture temporaire partielle de la rue du Faubourg ainsi que du chemin Saint-Thomas-Sud, à la hauteur du chemin de l'Anse, le samedi 8 août 2026, entre 4 h et 22 h, permettant uniquement la circulation locale des résidents et des usagers autorisés durant cette période ;

QUE le promoteur Ultra Trail Fjord soit autorisé à transmettre la présente résolution à la Sûreté du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires afin d'assurer un accès sécuritaire aux équipes du Club Quad du Fjord et aux services d'urgence.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté informe les cyclistes qui empruntent la piste cyclable située le long du chemin Saint-Thomas de faire preuve de prudence en raison de la présence de roches sur le parcours.

La Municipalité est informée de la situation et évaluera les mesures à mettre en place afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault tient à féliciter Monsieur Jean-Pierre Gauvreault, Madame Sylvie Major ainsi que toute l'équipe du Festival Résonance pour l'excellente organisation de l'événement.

Monsieur André Simard

Monsieur Simard invite la population à participer aux **Haltes musicales et gourmandes**, qui se tiendront les **18 et 19 juillet** ainsi que les **22 et 23 août 2026**, de **13 h à 16 h**.

PÉRIODE DE QUESTIONS

208-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 29.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».